

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Délibération N° 2023-34

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 15/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 11 Votants : 17

Présents : Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, , Mireille ARNOULT, Jean TERRAL.

Absents représentés : Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme BLAD), Karine BOUILLOUD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Pascale FLAGEL (pouvoir M.PASTUREL), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Cristel RINCENT (pouvoir M.CAMES)

Absents ou excusés : Frédéric DOLE, Jean-Marie FREU.

Secrétaire de séance : Bruno PASTUREL

OBJET DE LA DELIBERATION :

Convention d'utilisation du service commun de restauration du SICOVAL

Madame le Maire rappelle que le service commun de restauration du SICOVAL, dont la cuisine centrale se situe à Péchabou, assure la fourniture et la livraison d'environ 3 200 repas par jour pour les cantine scolaires des 24 communes adhérentes.

Le fonctionnement du service est régi par un règlement intérieur qui précise les dispositions applicables aux bénéficiaires du service ainsi que les obligations du SICOVAL dans l'exercice de cette mission. Les prix des repas sont fixés par délibération du Conseil de Communauté après validation, par le comité de pilotage du service.

La prestation proposée aux communes comprend notamment les missions suivantes :

- La définition des plans alimentaires et des menus,
- La production de l'ensemble du repas et sa livraison en liaison froide
- Le conseil et l'accompagnement des collectivités sur leur site de consommation.

La Commune d'Auzielle a signé une convention d'utilisation du service commun de restauration le 20 juin 2018. Cette dernière étant arrivée à échéance, il convient de signer une nouvelle convention, jointe en annexe, dans les mêmes conditions.

La convention établit les modalités de fonctionnement du service commun de restauration. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable 2 fois par accord écrit, deux mois avant le terme.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de la convention et sur l'autorisation de Madame le Maire pour signer ladite convention et toute pièce afférente.

MAIRIE D'AUZIELLE

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 031-213100365-20230921-2023_34-DE



Vote pour : Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis BLAD, Michèle SEGAFREDO, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, , Mireille ARNOULT, Jean TERRAL, Sylvie LEONELLI (pouvoir Mme BLAD), Karine BOUILLOUD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.BREMAND), Pascale FLAGEL (pouvoir M.PASTUREL), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES), Cristel RINCENT (pouvoir M.CAMES).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette conventions et toute pièce afférente à ce dossier.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO

Le secrétaire de séance,
Bruno PASTUREL



Le présent document a été :
Publié sur le site internet le : **29 SEP. 2023**
Notifié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE
Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr
Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.



Convention d'utilisation du service commun restauration du SICOVAL

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Sicoval sis 110 rue Marco Polo 31670 Labège, représentée par Madame Christine Galvani, membre associée au Bureau, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° 2020-2195 en date du 10/09/2020, et habilité à signer la présente convention par la délibération n° du bureau du 22 août 2023,

Ci-après, dénommée « le Sicoval »

D'une part,

Et

La Commune d'Auzielle, sis Le Village 31450 Auzielle représentée par Madame Michèle Ségafredo agissant en qualité de maire, et habilitée à signer la présente en vertu de la délibération du conseil municipal n° du

Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part,

Conjointement désignées « les parties »,

Vu le règlement intérieur du service commun de restauration du SICOVAL,

Une convention d'utilisation du service commun de restauration a été signée le 20 juin 2018 entre la commune d'Auzielle et le Sicoval qui est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler.

Il a donc été arrêté et convenu ce qui suit :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Par délibération en date du 6 juin 2017 le Conseil de Communauté du SICOVAL a décidé de reprendre l'activité de préparation et livraison de repas précédemment exercée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire (SIVURS) dissout par arrêté Préfectoral en date du 16 décembre 2016.

La présente convention concerne les communes utilisatrices et le SICOVAL.



Cette convention est conclue entre chaque commune bénéficiaire du service de restauration commun du SICOVAL.

La présente convention a notamment pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service commun, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions de suivi du service commun.

ARTICLE 1 - OBJET DU SERVICE DE RESTAURATION

Le service a pour objet :

- a) de définir toutes les actions utiles et nécessaires pour assurer la préparation et la livraison de repas dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité,
- b) constituer les dossiers de consultation des entreprises, notamment le CCTP, en collaboration avec le service commande publique du Sicoval,
- c) assurer la logistique des marchandises (commande, réception, stockage, conditionnement, livraisons),
- d) Elaborer les recettes et préparer les repas,
- e) d'animer un certain nombre d'actions prioritaires :
 - de maintenir et renouveler les matériels
 - avoir une cuisine centrale adaptée aux besoins,
- f) de décider sous couvert des communes adhérentes au service, l'extension du service de la restauration à d'autres organismes ou associations,
- g) d'assurer, en fonction des capacités de production de la cuisine centrale, la fourniture à des personnes morales tiers publiques ou privées sur le territoire du SICOVAL, à la demande de celles-ci,
- h) d'encaisser et de gérer les ressources de toute nature alimentant le budget de la communauté d'Agglomération du SICOVAL et de répartir les dépenses et recettes selon les normes prévues par la présente convention.

Ces objets ne font pas obstacle aux actions propres menées par la commune. Celles-ci gardent la possibilité de ne pas répercuter la totalité du prix des repas fixé aux usagers du service.

ARTICLE 2 - SIEGE SOCIAL

Le siège du Service :

**Communauté d'Agglomération du SICOVAL
110 rue Marco Polo 31670 Labège**

L'adresse administrative et de production du service commun est le suivant :

**Service commun de restauration du SICOVAL
43, rue des passages 31320 PECHABOU**

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par accord écrit des parties, deux mois avant le terme.



ARTICLE 4 - RESILIATION

La convention pourra être résiliée par les parties à la date d'anniversaire sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

CHAPITRE II – FONCTIONNEMENT

Le service commun est de la responsabilité de la communauté d'agglomération du SICOVAL. C'est donc le Conseil de Communauté qui est l'autorité chargée de sa gestion et de son administration.

Il prend des décisions sur proposition du Comité de pilotage représentant les communes parties au service commun.

Le comité de pilotage se réunira à minima 2 fois par an.

Il élira un Comité de gestion composé d'un nombre restreint de membres. Ce comité aura les attributions suivantes :

- Gestion quotidienne du service,
- Elaboration du budget du service,
- Développement de l'activité du service,
- Ressources Humaines (relations avec le personnel, avec les services du SICOVAL....),
- Démarche qualité (repas, service...),
- Achats,
- Relations extérieures....

ARTICLE 5 - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les règles de fonctionnement sont définies par le règlement intérieur annexé à la présente convention.

ARTICLE 6 - COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

- Un Titulaire et un Suppléant pour chaque Commune partie au service commun
- Un titulaire et un suppléant pour le SICOVAL,

La durée des fonctions des membres du Comité de pilotage est limitée à celle du mandat qu'ils détiennent.

Après chaque élection municipale générale ou en cas de démission de son représentant, la commune désigne un titulaire et un suppléant.

ARTICLE 7 - PERIODICITE

Le Comité de pilotage est convoqué soit par l' élu (e) en charge du service commun, soit à la demande du tiers au moins des membres de la commission, soit à la demande du Président du SICOVAL.

ARTICLE 8 - DELEGATION DE POUVOIRS

Afin d'assurer l'ensemble de ses attributions, l' élu (e) en charge du service commun recevra délégation de signature par arrêté du Président du SICOVAL.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 9 - BUDGET

Le budget du service regroupe l'ensemble des dépenses et recettes correspondant aux décisions du Conseil de Communauté du SICOVAL sur proposition du Comité de pilotage. Ces dépenses et recettes relèvent de 2 sections distinctes :

1 - Fonctionnement

1.1- Les dépenses notamment :

- denrées alimentaires
- frais de personnel
- assurances
- eau, gaz, électricité
- intérêts des emprunts

1.2 Les recettes

Elles correspondent à l'encaissement des repas facturés aux communes.

2- Investissement

2.2 Les dépenses

Elles relèvent des projets d'investissements décidés par le Conseil de communauté du SICOVAL après proposition du Comité de pilotage. Ces dépenses, ainsi que leur mode de répartition feront l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté.

2.3 Les recettes

Elles sont constituées par notamment :

- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et autres collectivités ou établissements publics.
- Le produit des emprunts
- Le produit des dons et legs éventuellement.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS INDUITS

Le remboursement par la commune des dépenses engagées pour son compte par le service commun sera décomposé de la manière suivante :

- * Montant des repas commandés par chaque partie aux tarifs en vigueur (les tarifs seront votés annuellement)

Un titre par dixième sera émis à l'encontre des parties (pas de facturation en juillet et août). Elle sera basée sur une estimation du nombre de repas commandés et fera l'objet d'une révision à la fin de chaque semestre.

Le délai de paiement correspond aux délais en vigueur.

ARTICLE 11 - LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires, le

Pour le SICOVAL
Christine GALVANI

Pour la commune d'Auzielle
Michèle SEGAFREDO